

## ARRÊTÉ MUNICIPAL – 13 - 2024

### Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de Villers Sur Coudun,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 ET L 2213-2 ;
- Vu le code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R411-31 modifiés ;

Considérant que l'organisation de la brocante vide greniers le 5 mai 2024 peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains si la circulation n'était pas réglementée ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de la brocante – vide greniers, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la RD 142 du carrefour de la rue d'Offémont au carrefour de l'allée du Château, le dimanche 5 mai 2024 de 6h00 à 19h00

Les exposants de la brocante seront autorisés à circuler dans la dite rue de 6h00 à 8h00, pendant l'installation des stands et à partir de 18h00, pendant le remballage des stands.

- Une déviation sera mise en place par la rue d'Offémont, et par l'allée du Château le dimanche 5 mai 2024 de 6h00 à 19h00 ; des panneaux de signalisation seront mis en place.

**Article 2** : Un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les services de Gendarmerie.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dès qu'il sera publié, dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ressons sur Matz
- Monsieur le responsable de l'UTD de Lassigny

Fait à Villers sur Coudun, le 28 mars 2024,

Le Maire,  
P/o l'Adjoint Délégué,

Philippe VERVAET

